013698700000277

Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE DE RENDEUX

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique, du 14 septembre 2022

Présents :

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;
Frédéric ONSMONDE, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Conseillers;
Elise SPEYBROUCK, Présidente;
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;
Marylène NOEL, Directrice Générale;

Excusé :

Sébastien DEPIERREUX, Conseiller;

(*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix consultative

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC IDÉLUX ENVIRONNEMENT ET LA PROVINCE DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES PNEUS AGRICOLES USAGÉS DE TYPE "SILOS"

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la Province de Luxembourg et IDELUX Environnement souhaitent mener une à spécifique en matière de collecte des pneus agricoles ;

Considérant que cette action de collecte des pneus agricoles usagés de type "silos" serait réservée aux exploitations tenues par des agriculteurs "à titre principal ou complémentaire" et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune;

Considérant qu'une aide financière serait accordée par la Province et à la commune aux exploitations agricoles adhérentes à ce service. (Ce financement, par la Province et la Commune, serait limité à max 500 pneus "tourisme" par exploitation agricole ;

Considérant qu'Idélux Environnement, via son département Logistique, se chargerait d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles et assurerait la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que le traitement de ces pneus dans des filières agréées ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Environnement ;

Considérant que IDELUX Environnement est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

d'adhérer à la convention relative à la collecte des pneus usagés agricoles du type "silos" jusqu'au 31/12/2024 et de prendre en charge une partie de frais de collecte. La prise en charge des frais de collecte, de chargement/transport et de traitement, évalués à 2,29€ HTVA/pneu "tourisme" en 2022, serait donc répartie de la manière suivante entre les différentes parties concernées;
à savoir:

• La province de Luxembourg : 1,00€ TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus "tourisme")

• La commune : 1,00€ TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus "tourisme")

• L'exploitation agricole adhérente au service:
1. Pour les 500 premiers pneus "tourisme" enlevés: 0,64€ HTVA/ pneu;
2. au-delà des 500 premiers pneus "tourisme" enlevés: 2,29€ HTVA/ pneu;
3. pour les pneus autres que "tourisme" enlevés: application du coût réel complet.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale

Marylène NOEL

ADMINISTRATION COMMUNALE DE RENDEUX - LUXEMBOURG -

Le Bourgmestre

Cédric LERUSSE